

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026**n°D20261007 - 10b**

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage désignée relative aux travaux d'extension de la station d'épuration de Gardouch et d'aménagements paysagers aux abords du Canal du Midi (CT11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert des compétences Assainissement de la commune de Gardouch B2 (Transport) et B3 (Traitement) au 1^{er} janvier 2010, puis le transfert de la compétence le B1. (Collecte) au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA31 dénommé Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 programme l'extension de la station d'épuration de Gardouch afin de porter sa capacité de traitement de 1 000 EH à 1 700 EH.

Considérant l'autorisation du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature du 04 septembre 2026, sur avis formulés par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Haute-Garonne consultée en sa séance du 23 juin 2026, par l'Architecte des Bâtiments de France et par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie autorisant la demande de travaux en site classé imposée par le Code de l'urbanisme ;

Considérant le caractère obligatoire du projet architectural et paysager pour la construction de la station d'épuration comprenant des aménagements paysagers aux abords du Canal du Midi sur les domaines public et privés communaux et le domaine public fluvial ;

Considérant que certains de ces aménagements relèvent de compétences communales et qu'il apparaît souhaitable, afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, de désigner un seul Maître d'Ouvrage pour la réalisation de l'opération ;

Considérant que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique permet, lorsqu'un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, y compris pour les travaux d'aménagements relevant de la compétence de la commune de Gardouch ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux au stade PROJET s'élève à 2 666 493 € HT, comprenant 2 416 700 € HT au titre de l'assainissement collectif et 249 793 € HT au titre des aménagements paysagers ;

Considérant que Réseau31 assure la totalité du financement de l'opération, y compris les aménagements paysagers associés ;

Considérant que la mise en œuvre de cette opération nécessite :

- d'approuver la convention entre la commune de Gardouch et Réseau31 désignant Réseau31 comme maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention jointe relative aux travaux d'extension de la station d'épuration de Gardouch et d'aménagements paysagers aux abords du Canal du Midi, établie entre la commune de Gardouch et Réseau31, désignant Réseau31 comme maître d'ouvrage de l'opération, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 666 493 € HT, réparti comme suit :

- 2 416 700 € HT au titre de l'assainissement collectif ;
- 249 793 € HT au titre des aménagements paysagers.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Convention en 1 exemplaire



COMMUNE DE GARDOUCH



RESEAU31
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Opération : Travaux de d'extension de la station d'épuration de Gardouch et d'aménagements paysagers aux abords du Canal du Midi

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, dénommé Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu de la délibération dénommée ci-après « Réseau31 » ;

La Commune de Gardouch, représentée par Gilles DEUBREUIL, dûment habilité(e), dénommée ci-après « Commune ».

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune de Gardouch a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

- Assainissement collectif :
 - B.1 Collecte des eaux usées au 1^{er} janvier 2018,
 - B.2 Transport des eaux usées au 1^{er} janvier 2010,
 - B.3 Traitement des eaux usées au 1^{er} janvier 2010.

La commune de Gardouch exploite le domaine privé communal sur la parcelle AB633 sur l'emprise du cimetière et les espaces libres d'accès au public au droit du chemin des voûtes. Par convention de superposition d'affectation avec l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) datant de 2016, la commune gère et entretient les aménagements sur le domaine public fluvial au droit du chemin des voûtes.

Réseau31 programme la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Gardouch.

Ces travaux visent à participer au développement de la commune, selon un dimensionnement de la future station d'épuration prévu pour anticiper les futurs projets d'urbanisation. Ils permettront aussi d'œuvrer pour la protection du milieu naturel en remplaçant la filière de traitement existante vétuste et obsolète.

Une étude multi-sites/multi-critères a identifié le site de la STEP actuelle comme le plus judicieux pour la réalisation de cet investissement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 031-200023596-20261007-BS_20261007_10B-DE



La formation "sites et paysages" de la Préfecture de Haute-Garonne impose un ensemble d'aménagements spécifiques pour favoriser l'insertion paysagère de ce projet dans le milieu qui s'étend au-delà de l'emprise foncière de la seule station d'épuration par l'aménagement de la parcelle AB633 et de ses avoisinants. Les démarches d'urbanisme ont abouti à un avis favorable de l'Administration (Pôle Canal, ABF, DREAL).

Ces travaux d'aménagement complémentaires concernent des périmètres de compétences communale.

Par conséquent, les parties contractantes ont décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage défini dans le Code de la commande publique. L'article L2422-12 de ce code précise que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les travaux d'aménagements urbains de la compétence Communale, sur le chemin des Voûtes et le domaine public fluvial.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement.

Pour l'exercice de sa mission, Réseau31 bénéficie d'un mandat de la part de la Commune de Gardouch afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Le projet de construction de la station d'épuration de Réseau31 comporte :

- o L'extension par reconstruction de la station d'épuration permettant l'augmentation de la capacité à 1700 EH pour 1000 EH actuellement ;
- o L'insertion paysagère des ouvrages installés sur le site de la station d'épuration actuelle dans les conditions requises par les périmètres protégés du Canal du Midi, du paysage associé et des monuments historiques (maison éclusière, écluse et pont).
- o L'aménagement paysager d'un espace en abords du Canal du Midi dans les conditions requises par les périmètres protégés du Canal du Midi, du paysage associé et des monuments historiques (maison éclusière, écluse et pont).
- o L'aménagement du parking du cimetière sur la parcelle AB633.
- o La modification partielle du chemin des Voûtes.

L'emprise des travaux comprend :

- o Le chemin des Voûtes,
- o Les abords du Canal du Midi à l'est de la parcelle AB633 y compris le domaine public fluvial,
- o La parcelle AB633 intégrant la station d'épuration actuelle, le cimetière et son parking.

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les opérations à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31 sont les suivants :

3.1. Domaine propre de compétence



- o L'extension de la station d'épuration des eaux usées ;
- o Les aménagements paysagers dans l'emprise dédiée à la station d'épuration (STEP).

3.2. Domaine sous Maîtrise d'Ouvrage Désignée pour la commune

- o Les aménagements paysagers sur le domaine privé communal, au niveau du parking du cimetière,
- o Les aménagements paysagers, avec la plantation d'arbres et l'aménagement d'une aire de repos, sur une partie du domaine public fluvial au droit du Canal du Midi.
- o Les aménagements sur le domaine public communal avec le ré-enherbement du chemin des Voûtes, tout en maintenant la topographie actuelle et le maintien des fossés sur cette zone.

Article 4 - EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DESIGNÉE

Réseau31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, Réseau31 s'engage à tenir informé la commune de l'état d'avancement des opérations.

Réseau31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, Réseau31 exerce les missions suivantes :

- o Le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre,
- o Le suivi et l'exécution des marchés liés aux prestations annexes (SPS, études géotechniques, essais et contrôles, relevés topographiques),
- o La gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés sus visés et des marchés de travaux,
- o Le dépôt et le suivi du dossier de permis de construire pour les travaux d'assainissement et d'aménagements paysagers,
- o La rémunération des entreprises,
- o Le suivi de l'exécution des marchés de travaux des volets assainissement et aménagements paysagers,
- o La réception des travaux liés à l'assainissement collectif et aux travaux d'aménagements paysagers,
- o La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement des travaux des volets assainissement et aménagements paysagers de la STEP.
- o La gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- o La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement des travaux du volet aménagements paysagers communaux.

La commune conserve les attributions suivantes pour l'aménagements paysagers des abords du Canal du Midi et du chemin des Voûtes :

- o La participation aux réunions de chantier,
- o La validation des études en phase de préparation,
- o L'intégration des ouvrages dans le patrimoine, selon les éléments du DOE fourni par Réseau31.
- o L'entretien de la zone précitée après la période de garantie et de parfait achèvement.

Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

Pour information, l'estimation prévisionnelle des travaux au stade PROJET est de 2 666 493 €HT et répartie comme suit :

	Aménagements paysagers		Assainissement collectif		Total	
	Montant HT	Ratio	Montant HT	Ratio	Montant HT	Totaux
Réseau31	245 793 €	100 %	2 416 700 €	100 %	2 666 493 €	100 %
Commune de Gardouch	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Total	245 793 €	100%	2 416 700 €	100 %	2 666 493 €	100 %

Réseau31 assure la totalité de son financement en prenant à sa charge les aménagements paysagers associés conséquents sur le domaine public fluvial au droit de la parcelle 633 et sur le parking du cimetière, et le ré-enherbement d'une partie du chemin des Voûtes, tel que décrit ci-dessus.

Article 6 - ASSURANCES

Réseau31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée à la commune de Gardouch sur sa demande.

Article 7 - RESPONSABILITES

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois Réseau31 demeure seul responsable vis à vis de la commune de Gardouch en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

Article 8 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Jusqu'à la réception des travaux portant sur les compétences communale, Réseau31, Maître d'Ouvrage, conserve la propriété des ouvrages et équipements.
 À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

Article 9 - DATE D'EFFET ET DUREE :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment la réception ou la réception partielle des travaux, jusqu'à la levée des réserves éventuelles.

Article 10 - RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par Réseau31 et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 11 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Article 12 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à Gardouch, le 10 septembre 2026

Pour la Commune de Gardouch

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne